



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 69701

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge par la sécurité sociale des cures thermales. Bien que la valeur thérapeutique de l'activité thermique ait été médicalement reconnue, en 1999, le conseil d'administration de la CNAM avait proposé de supprimer le remboursement des cures thermales. Outre l'intérêt médical de ces cures, il ne faut pas non plus négliger l'aspect économique, puisque le thermalisme représente 120 000 emplois en France. Lors de la publication du rapport de l'IGAS qui dressait un bilan du thermalisme en France, il a été annoncé la création d'un groupe de travail. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer l'état d'avancement des travaux en découlant et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69701

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6876